REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LEVALLOIS

Compte Administratif 2022

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023

Introduction	p. 3
Recettes de fonctionnement	p. 5
Dépenses de fonctionnement	p. 14
Recettes d'investissement	p. 22
Dépenses d'investissement	p. 26

I. INTRODUCTION 3
II. SECTION DE FONCTIONNEMENT 5
A. Les recettes : 5
1. Les impôts et taxes : 180 M€ 6
2. Les produits des services, du domaine et ventes diverses :14,4 M€ 8
3. Les dotations et participations : 8,1 M€ 9
4. Les produits de gestion courante : 2,3 M€ 12
5. Les produits exceptionnels : 3,2 M€ 12
6. Les atténuations de charges : 1,4 M€ 13
B. Les dépenses : 14
1. Les charges à caractère général : 41,6 M€ 15
2. Les charges de personnel : 78,4 M€ 16
3. Les atténuations de produits : 36 M€ 18
4. Les charges de gestion courante : 17,6 M€ 19
5. Les charges financières : 8,1 M€ 19
6. Les charges exceptionnelles : 876 K€ 20
III. SECTION D'INVESTISSEMENT : 21
A. Les recettes : 22
1. Les dotations et fonds propres : 24,1 M€ 23
2. Les subventions perçues :5,3 M€ 24
3. Les emprunts et dettes assimilées : 27,2 M€ 24
4. Les immobilisations financières : 4 M€ 25
5. Les opérations pour compte de tiers : 600 K€ 25
B. Les dépenses : 26
1. Le remboursement des emprunts : 33,1 M€ 26
2. Les dépenses d'équipement : 36,7 M€ 29

I. INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, à l'article L. 2121-31, que « *Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* », et dans son article L. 1612-12 que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption*. » À la différence du budget qui est un acte d'autorisation et de prévision, le compte administratif retrace comptablement la réalité de l'exécution budgétaire au cours de l'exercice.

Situation de l'exercice 2022

L'année 2022 a été une année difficile pour l'ensemble de la société Française, avec une hausse importante des coûts de l'énergie et des matières premières, ainsi que l'accélération d'une tendance inflationniste générale déjà engagée depuis la fin de l'année 2021, mais dont les nombreuses implications se sont accentuées en fin d'exercice.

Pour la Ville de Levallois, ces deux phénomènes se sont traduits par des impacts budgétaires significatifs, que ce soit en termes d'augmentation des prix des prestations que de volume de masse salariale. En parallèle, ont été poursuivis :

- L'objectif **d'investissement**, par l'acquisition d'un local dédié à la Police municipale, la création d'un Bassin écologique ou la rénovation de la Place Jean Zay ;
- L'objectif de **désendettement**, avec près de 33,1 M€ remboursés, auxquels s'est ajouté le remboursement ponctuel d'un emprunt obligataire de 19,7 M€, soit un effort de désendettement de près 52,8 M€ sur l'année.

Malgré ces aléas, l'excédent 2022 est significativement amélioré, avec un accroissement de près de 33 % (à 5,6 M€, soit + 1,4 M€) par rapport à 2021, et surtout une amélioration sur un an de l'excédent primaire de la section de fonctionnement (+ 1,1 M€, pour un excédent total de 20,3 M€). Le besoin de financement de la section d'investissement, enfin, a été maitrisé en exécution (- 1,2 M€).

Ces résultats sont dus tant à la poursuite des efforts de maitrise des dépenses que de ressources exceptionnelles qui, quoique non pérennes, illustrent la faculté de la Ville à dégager, dans un contexte pourtant largement défavorable, un excédent important, grâce à la mobilisation de ses nombreux actifs et de ses partenaires institutionnels ou financiers.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments fondamentaux de l'exercice, pour dégager le résultat de clôture.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (a) **212 224 967,47 €**	**Dépenses de fonctionnement (c)** **191 888 870,77 €**
Excédent reporté (b) **4 250 676,39 €**	**Excédent cumulé (I)** **I = (a + b) - c** **24 586 773,09 €**

Section d'investissement

Recettes d'investissement (II) **69 952 087,83 €**	**Dépenses d'investissement (IV)** **71 164 098,67 €**
Solde des restes à réaliser (III) **3 834 301,50 €**	
Besoin de financement (VI) **VI = II - (III - IV - V)** **18 945 024,70 €**	**Déficit 2021 (V)** **13 898 712,36 €**

Résultat de clôture (I - VI)
5 641 748,39 €

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement dégage, sur l'ensemble de l'exercice, un excédent primaire de 20 336 096,70 €, soit une augmentation de 1 121 271,15 € (+ 5,84 %) par rapport à l'année précédente.

Dépenses	Recettes
191 888 870,77 €	212 224 967,47 €

Cet excédent primaire doit être additionné à l'excédent reporté (R 002) pour obtenir le véritable excédent de fonctionnement de la Ville, dit « excédent cumulé ». Celui-ci est en baisse de 876 916 € (- 3,44 %) par rapport à 2021, en raison d'un excédent reporté inférieur de près de 2 M€ à l'excédent reporté 2020 (6 248 864,10 €).

Excédent primaire		Excédent reporté 2021		Excédent cumulé
20 336 096,70 €	+	4 250 676,39 €	→	24 586 773,09 €

Le premier objet de cet excédent cumulé est la couverture du besoin de financement de la section d'investissement[1]. Une fois celui-ci couvert, l'assemblée délibérante peut affecter le solde.

A. Les recettes :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

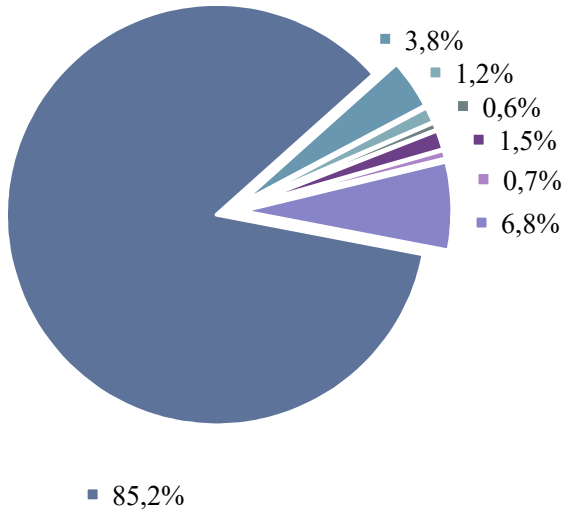

La répartition des recettes de fonctionnement a peu évolué par rapport à l'année 2021, et la majorité des ressources correspond à la **fiscalité directe et indirecte** (85,2 % pour 180,7 M€), suivie des **produits des services** (6,8 % pour 13,2 M€), des **dotations et participations** (3,8 % pour 8 M€), des **autres produits de gestion courante** (1,2 % pour 2,3 M€), des **atténuations de charges** (0,7 % pour 1,4 M€), des **produits financiers** (0,6% pour 1,2 M€) et des **produits exceptionnels** (1,5 % pour 3,2 M€). Les recettes d'ordre (0,2%) ne sont pas reproduites dans le graphique ci-contre.

[1] VI du tableau de la page 4

1. Les impôts et taxes : 180 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre a progressé de 2,9 M€ (+ 1,6 %), soit un montant bien inférieur à celui de l'évolution de l'inflation (+ 3,40 % sur 2022), illustrant tout à la fois le décalage d'impact de l'inflation sur les bases fiscales et la volonté de la municipalité de ne pas augmenter ses recettes par une élévation des taux, qui aurait permis de modifier cet effet-temps défavorable. Ce choix de la stabilisation se traduit, sur la seule partie fiscale, par un renoncement de la Ville à 6,5 M€ de recettes nouvelles sur l'exercice.

Le produit total s'élève à 180 782 638,07 €, soit un taux de réalisation de 101,39 % par rapport au budgété (178 304 097 €).

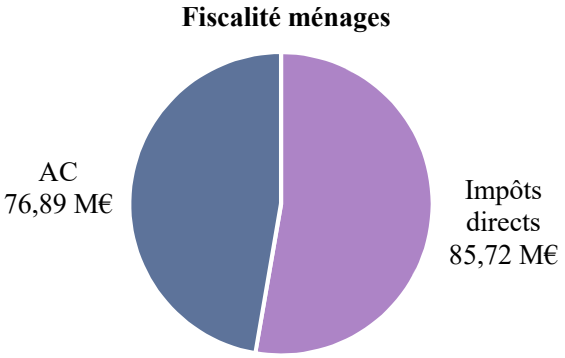

L'**attribution de compensation** (42,53 %) compose, avec la **taxe foncière** et la compensation de taxe d'habitation (47,41 %) près de 90 % des ressources de la Ville, pour 162 606 310 € (+ 1,37 % par rapport à 2021). Deux observations peuvent être faites sur ce point.

En premier lieu, l'exercice 2022 constitue une occasion privilégiée de préciser les différentes composantes des impôts directs locaux « ménages », car il représente le dernier exercice de perception par la Ville d'une partie de la taxe d'habitation, le dégrèvement 2023 étant désormais de 100%. Cette réforme s'est traduite pour les finances communales par une perte de 37,5 M€ (produit 2022), compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière et par l'impact du mécanisme du coefficient correcteur.

Compte 73111 – Impôts directs locaux	
Taxe d'habitation	**3 917 930 €**
Sur les résidences principales	*2 743 450 €*
Majoration sur les résidences secondaires (50%)	*1 174 480 €*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**81 708 360 €**
Part communale	*44 038 861 €*
Part départementale transférée	*19 301 645 €*
Impact coefficient correcteur	*18 367 854 €*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**52 092 €**
Divers	**37 858 €**
TOTAL	**85 716 240 €**

En second lieu, **l'attribution de compensation** (AC) figée en montant à 76 890 070 €, correspond à la part de fiscalité professionnelle 2015 transférée à la Métropole du Grand Paris. Elle doit être mise en rapport avec le montant de péréquation du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR), qui s'élève à 9 770 892 €. Ce dernier correspond à la neutralisation des effets de la réforme de la taxe professionnelle de 2010 et grève donc la fiscalité professionnelle transférée : les collectivités bénéficiaires de la réforme avaient à l'époque vu un montant négatif appliqué à leurs produits, afin d'alimenter un fonds à destination des collectivités pénalisées. Ainsi, pour obtenir le montant net de l'AC, il convient de déduire le montant du FNGIR. Cette **AC « nette »** n'est plus alors que de 67 119 178 €, soit 87,29 % de son montant facial.

Attribution de compensation retraitée du FNGIR

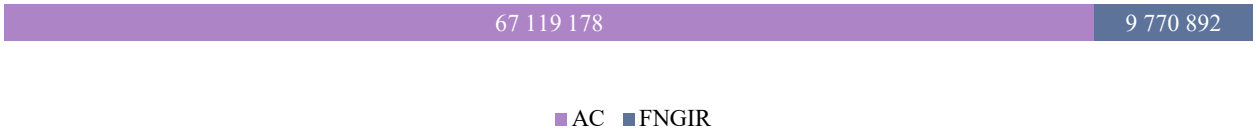

Le reste de la fiscalité communale (hors taxe foncière et attribution de compensation donc) est relative à de la **fiscalité indirecte**.

Fiscalité hors TF et AC

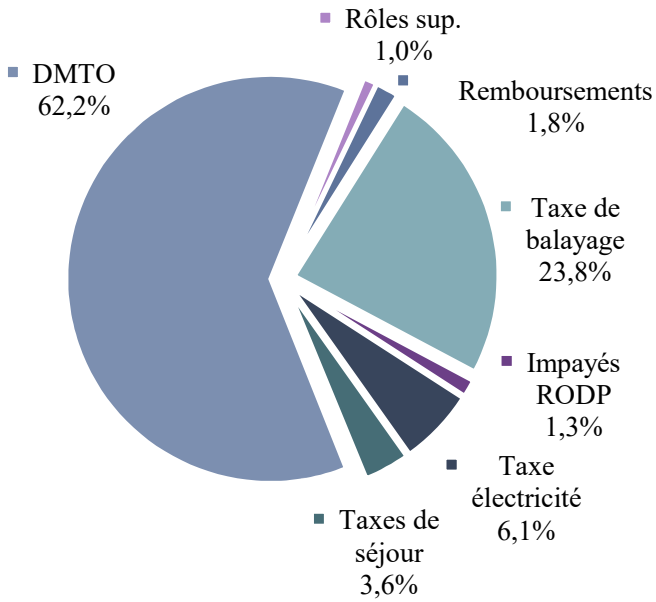

Ces autres ressources fiscales ne représentent qu'un peu plus de 10 % des ressources fiscales de la Ville, pour un montant de 18,2 M€, principalement réparties entre les **droits de mutations à titres onéreux** (DMTO - 11,3 M€), et la **taxe de balayage** (4,3 M€). Viennent ensuite la **taxe sur la consommation finale d'électricité** (1,1 M€), la **taxe de séjour** (0,6 M€), des **redevances d'occupation du domaine** (200 K€) assimilées à des recettes fiscales, des remboursements de **fiscalité reversée** par la Ville (330 K€) et la constatation des **rôles supplémentaires** de TF et de TH (200 K€).

2. Les produits des services, du domaine et ventes diverses :14,4 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse de 3,1 M€ (+ 28,2 %). Ce chiffre doit toutefois être précisé, car il correspond au changement de traitement comptable, en cours d'exercice 2022, des produits de voirie, comptabilisés en 2021 au chapitre 75, dont les détails ont été présentés dans le rapport au budget primitif 2023 (environ 3 M€ à neutraliser).

Les recettes présentées dans cette partie s'inscrivent dans une logique de contrepartie directe à un service rendu, ou bien sont relatives à l'utilisation d'une partie du domaine. Toutefois, elles ne concourent que partiellement au financement de ces activités, et l'intégration des coûts est nécessaire à la bonne compréhension de plusieurs d'entre elles.

Les recettes issues des redevances des **crèches et des écoles maternelles** s'élèvent, tout élément confondu, à près de 4,3 M€, contre 31,5 M€ de dépenses, soit une mise à contribution des usagers de 14 %, c'est-à-dire un financement par les impôts locaux de 27,2 M€.

Crèches et maternelles

Dépenses	Recettes
- 31 544 962,04 €	+ 4 340 310,33 €
- 27 204 651,71 €	

Ecoles primaires

Dépenses	Recettes
- 7 839 535,72 €	+ 1 511 814,74 €
- 6 327 720,98 €	

Les redevances d'**écoles primaires et des centres de loisirs** s'élèvent à 1,5 M€, contre 7,8 M€ de dépenses, soit une mise à contribution des usagers de 19%.

La troisième ressource la plus significative s'élève à 1,4 M€, pour près de 7,7 M€ de dépenses (propreté, entretien etc…) et correspond au **nettoyage de la voirie**. La taxe de balayage doit ainsi être intégrée aux recettes, soit un financement par les impôts locaux de l'activité de quelques 2 M€.

Les autres éléments sont relatifs à l'expression musicale, lyrique et chorégraphique, qui désigne notamment le **conservatoire** (456 K€), les **autres activités artistiques** (556 K€), relatives aux différents centres culturels de la Ville, ainsi que le **centre aquatique** (727 K€).

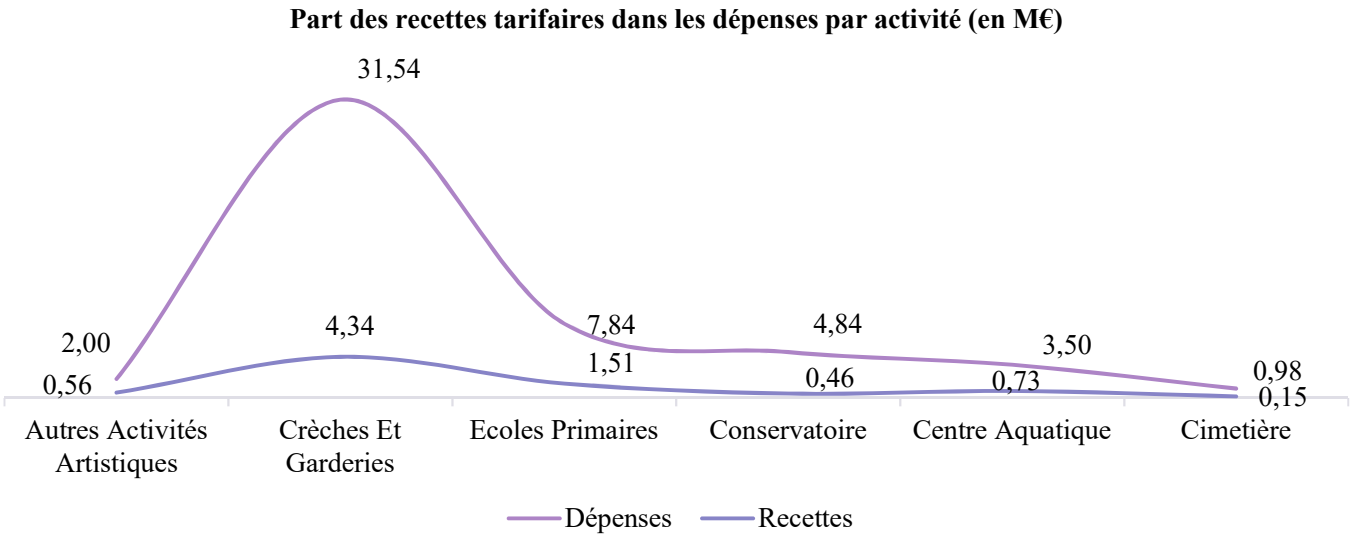

3. Les dotations et participations : 8,1 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse de 1,4 M€ (+ 21,13 %).

D'ordinaire, il comptabilise à titre principal les concours financiers octroyés par l'Etat aux collectivités territoriales, tant au titre de la péréquation verticale qu'au titre de l'exercice des compétences transférées. Ces transferts se matérialisent alors surtout par une dotation synthétique dite Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Depuis 2016, et dans le cadre de la contribution des collectivités locales aux efforts de redressement des comptes publics, les Villes présentant un potentiel financier supérieur à un taux (lui-même évolutif) de leur strate démographique, voient leur DGF écrêtée. Cet écrêtement est égal à 100% de la DGF due à la Ville, soit un manque à gagner de près de 40 M€ par an.

Ce manque à gagner doit, afin de présenter fidèlement le contexte communal, être additionné aux différents prélèvements de péréquation.

En rapprochant le total de la péréquation avec le montant des dotations perçues sur l'exercice, on peut ainsi dégager un solde annuel prélevé par l'Etat sur la Ville, représentant la contribution effective de celle-ci au redressement des comptes publics nationaux :

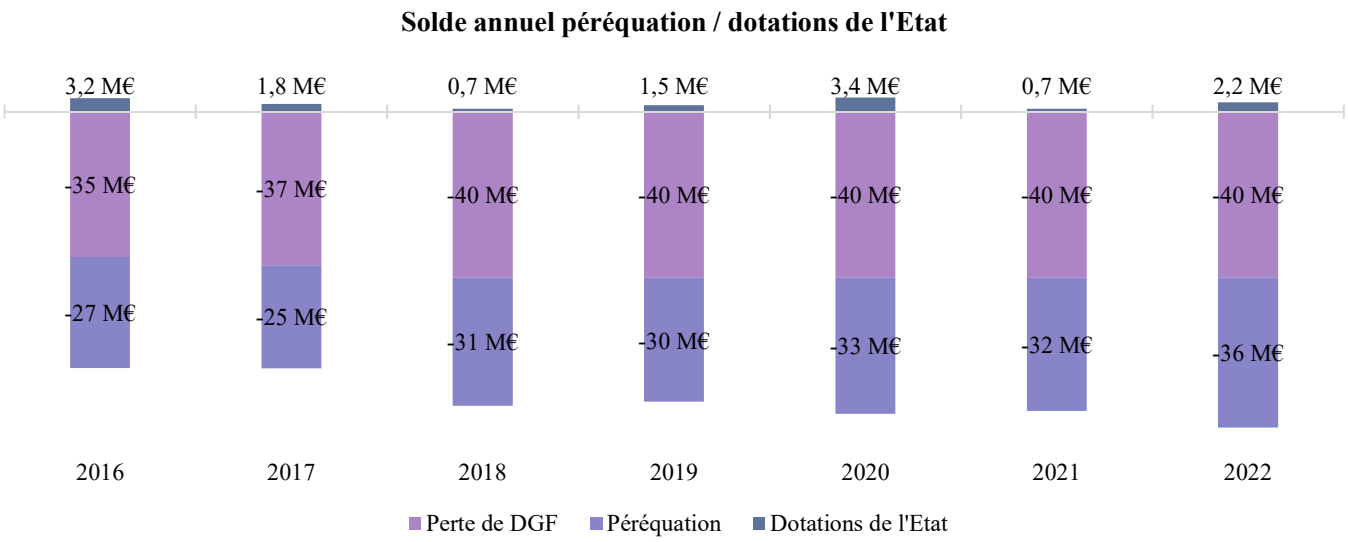

L'addition de ces prélèvements permet de relever le montant pluriannuel de cette contribution, qui s'élève à 484,8 M€ depuis 2016, pour un montant de dotations de 55,9 M€, soit une contribution nette de 428,9 M€, représentant près de deux années de ressources propres.

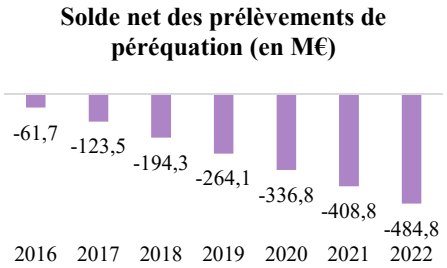

La dynamique de l'exercice 2022 tient en particulier à la réintégration à l'exercice 2022 de subventions versées en 2021, relatives à l'indemnisation de la Ville au titre de la mise à disposition du centre de vaccination (700 K€) ainsi que divers autres subventions (200 K€). Malgré cela, le « différentiel » prélèvements sur dotations atteint cette année un montant inédit de 69,4 M€, exprimé comme suit :

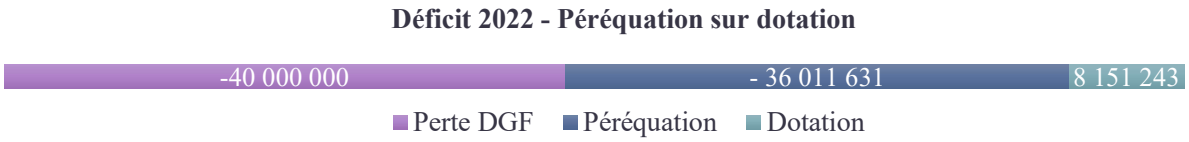

Il convient de préciser le montant de dotation présenté dans le graphique ci-dessus ne vient que minoritairement de l'Etat. Celui-ci finance la Collectivité au travers de dotations de compensation de **perte de fiscalité** (163 K€), d'indemnisation de **transferts de compétences** (109 K€) et de la part « fonctionnement » du **Fonds de Compensation de la TVA**, traditionnellement entendu comme un dispositif de soutien à l'investissement local, et qui s'est contracté sur l'année de 15%, en raison de la décélération des charges

d'entretien éligibles (522 K€). Soit un montant de dotation d'environ 900 K€, c'est-à-dire environ 1,5% du montant total des prélèvements.

En complément aux dotations de l'Etat viennent les **dotations départementales** (1,6 M€) qui s'inscrivent dans le cadre des trois principales thématiques du Contrat de développement (1,4 M€) et qui se répartissent comme suit :

- **La thématique 1** est liée à la petite enfance et représente 1,1 M€, ventilés par crèche ;
- La **thématique n°2** permet le financement d'événements sportifs, culturels ou l'aide au fonctionnement de certaines associations, pour un montant de 100 K€ : (OHL pour Orchestre harmonique de Levallois ; SRH pour Salon du Roman Historique)

Activités culturelles - Subventions 2022

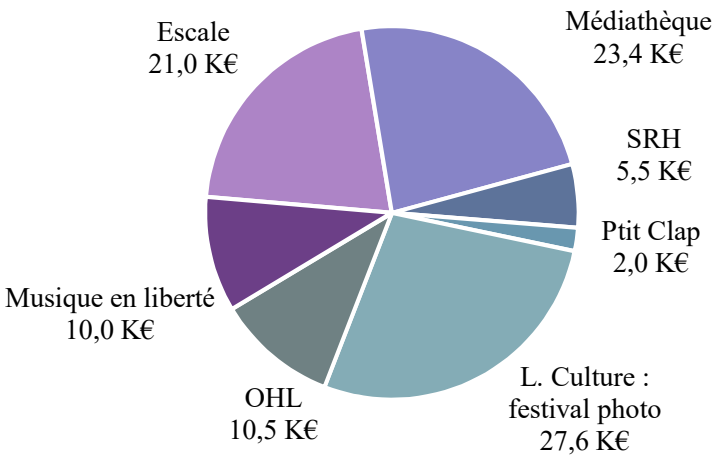

- Enfin, la **thématique n°3** tend à soutenir la pratique des activités sportives.

Le reliquat des recettes départementales (200 K€) correspond notamment à des versements pour des projets dédiés au développement durable (Coco Park pour 18K€) ou des régularisations de sommes versées au titre des années antérieures.

Enfin, l'essentiel des ressources du chapitre est assuré par les dotations versées par les **Caisses d'Allocations Familiales** (5 M€), dans le cadre du financement des crèches et de l'accueil « Petite Enfance ». Ce montant est en forte hausse en raison, là aussi, de la réintégration à 2022 de certaines subventions versées en 2021, pour lesquelles les pièces justificatives ont tardé à être transmises par les CAF ou gérées par les services de la Ville.

4. Les produits de gestion courante : 2,3 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse en réalisation de 115 % (+ 1,4 M€), mais n'affiche une réalisation que de 63 %, en raison des changements d'imputation comptable évoquées au chapitre 70, et auxquelles il est présentement renvoyé.

Cette importante progression dans l'exécution est liée à la réintégration au sein du budget général des recettes dégagées par le patrimoine privé. La situation antérieure présentait en effet un solde net. Ce nouveau mode de gestion, qui est assuré par une régie placée auprès de l'OPH Rives de Seine, se traduit par une augmentation de 500 K€ du total, correspondant à la partie des loyers, et les charges de copropriété refacturées sont aussi intégrées à cette modification (+ 200 K€).

Enfin, près de 800 K€ sont liés à la redevance Kalita pour le **chauffage urbain**.

5. Les produits exceptionnels : 3,2 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse de 77,6 % (+ 1,3 M€).

Il apparait toutefois difficile de faire une analyse tendancielle de cette progression, car ce chapitre comporte, de par sa nature même, des variations importantes.

A titre d'exemple, près de 1,9 M€ ont cette année été comptabilisés dans ce chapitre au titre de la cession d'un bien, autorisée par la délibération n°10 du 17 février 2022. En comptabilité publique, les recettes issues des **cessions d'immobilisation** sont en effet budgétées en investissement (chapitre 024) mais, en ceci qu'elles se traduisent par une diminution de l'actif de la collectivité et ne présentent pas un caractère pérenne, sont comptabilisées en recettes au sein de la section de fonctionnement, dans le chapitre des produits exceptionnels. Pour rappel il s'agit des opérations suivantes :

Complément vente 11/13 rue Vergniaud à la SEMARELP	63 200 €
Cession SEMARELP 29 rue PVC et 134 rue Danton	1 900 000 €

Les autres recettes correspondent à des **remboursements de frais ou indemnisation avec des fournisseurs ou assureurs** (270 K€), à des **régularisations de charges constatées faites à l'initiative du trésorier**, liées notamment à la réversibilité des créances admises en non-valeur (590 K€), ainsi enfin qu'au versement à la Ville des **intérêts liées aux**

consignations faites par elle auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un dossier d'expropriation clôturé sur l'exercice (245 K€).

6. Les atténuations de charges : 1,4 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse de 17,61 % (+ 200 K€).

Pour rappel, ce chapitre enregistre les remboursements de charges opérés par des partenaires afin de compenser les avances consenties par la Ville sur ses dépenses courantes.

A titre principal toutefois, ces sommes correspondent aux **mises à disposition de personnel** à Paris Ouest la Défense pour l'exercice de ses compétences (600 K€). Ces mises à disposition *d'agents* sont comptabilisés en équivalent temps plein (*ETP*).

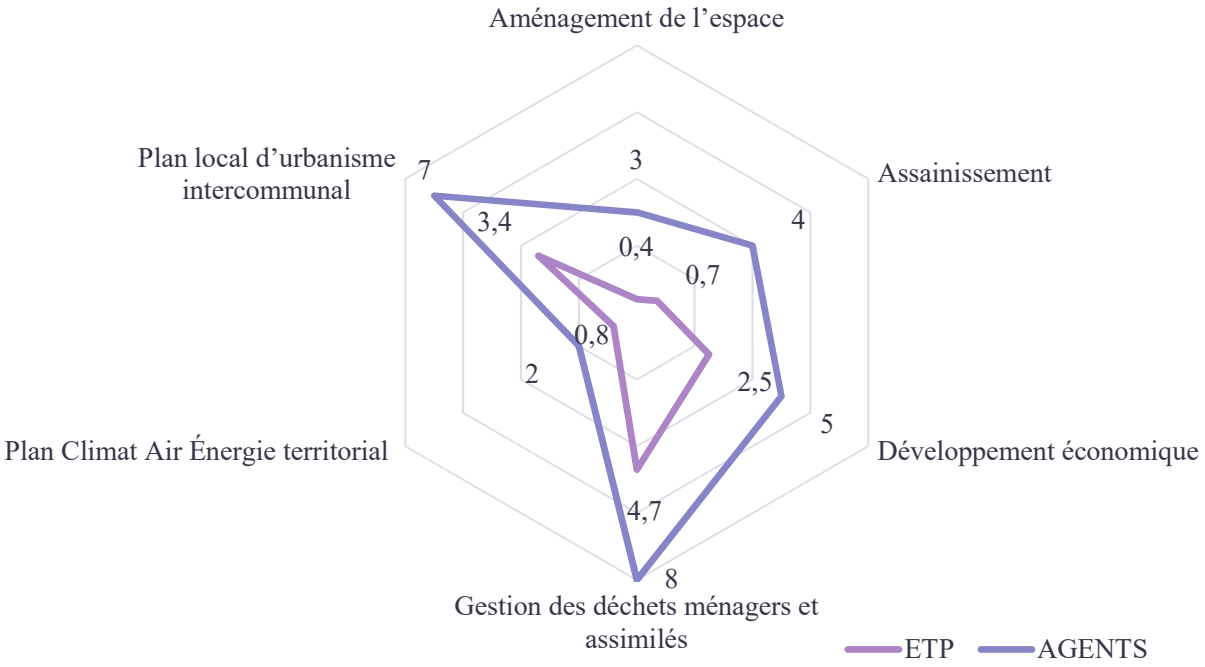

L'indemnité inflation, comptabilisée en produit de ce chapitre et qui a représenté une aide de 100 € bruts pour certains personnels en début d'année s'est élevée à 116 300 €.

Des éléments liés à des reversements assurantiels pour des risques divers ayant impacté certains agents (notamment des assurances capital-décès) composent le reste des ressources. Ces montants sont neutralisés en dépenses, la Ville n'étant dans ces situations qu'un intermédiaire entre les compagnies d'assurance et les ayants-droits.

B. Les dépenses :

L'augmentation de la section de fonctionnement a été maitrisée sur l'exercice, avec une progression de 6,07 % (+ 11 M€), soit 0,87% de plus que le rythme de l'inflation. L'accroissement endogène[2] des dépenses de fonctionnement est donc limité à 1,7 M€, et s'explique en particulier par l'impact de la revalorisation du point d'indice (+ 900 K€).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

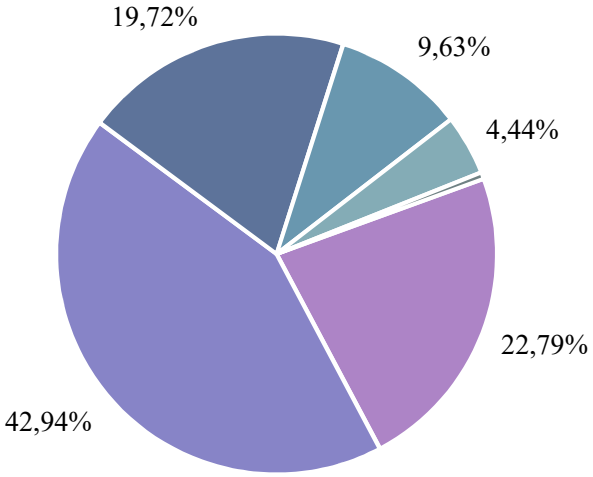

Les **dépenses de personnels** composent près de 43 % des dépenses (42,94 %, pour 78,4 M€), suivi des **charges à caractère général** (22,79%, pour 41,6 M€) et enfin des **atténuations de produit** (19,72 %, pour 36 M€).

En comparaison de ces grandes masses, les montants des autres chapitres sont mineurs et inférieurs à 10%, notamment les **autres charges de gestion courante** non rattachables aux charges générales (9,63 %, pour 17,5 M€), et les **charges financières** (4,4 %, pour 8,1 M€).

Le graphique ci-dessous permet de constater que les évolutions entre 2021 et 2022 sont globalement contenues.

Evolution 2021 / 2022 (en M€)

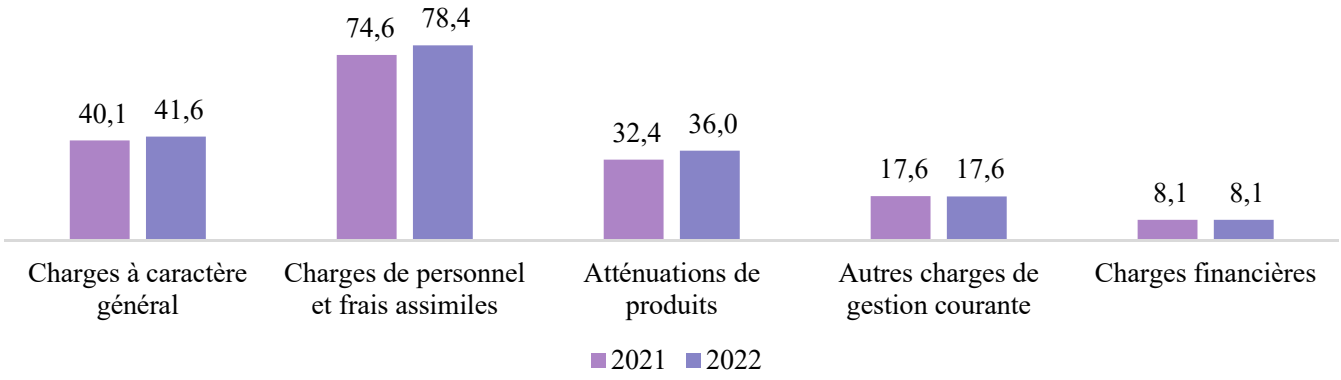

[2] Entendu comme la progression des dépenses minorées de l'inflation

1. Les charges à caractère général : 41,6 M€

Ce chapitre progresse de près 1,5 M€ par rapport à 2021 (3,68 %), montant bien inférieur à l'inflation constatée sur l'exercice 2022.

Cette progression doit également être relativisée car elle comporte plusieurs éléments à retraiter d'une analyse tendancielle, correspondant soit à des changements de périmètre liés à des modifications de mode de gestion, soit à des opérations transitoires régularisées depuis lors. Ainsi des paiements de **taxes foncières** enregistrés en dépenses sur l'exercice mais qui ont fait l'objet, en 2023, de décisions favorables de dégrèvements de l'administration fiscale, en raison de l'affectation à l'usage public des biens (160 K€). Ensuite, comme mentionné précédemment, la réintégration des coûts du patrimoine privé au budget général (500 K€). Il en va de même pour la neutralisation des flux de la **régie stationnement** sur voirie (enregistré au compte 6228 – Divers, pour près d'1M€), qui marque une progression significative en raison de la reprise de l'activité (ces dépenses sont donc relatives aux montants encaissés et suivent une progression similaire). Ce sont ainsi près de 1,6 M€ qui doivent être retranchés de l'analyse tendancielle.

Des surcoûts certains ont néanmoins été observés, en particulier d'**énergie et de chauffage urbain**, pour près d'1 M€. Au-delà d'un montant en valeur absolue, la progression en valeur relative est significative, l'électricité ayant augmenté de 28,12% et le chauffage de 30,29%.

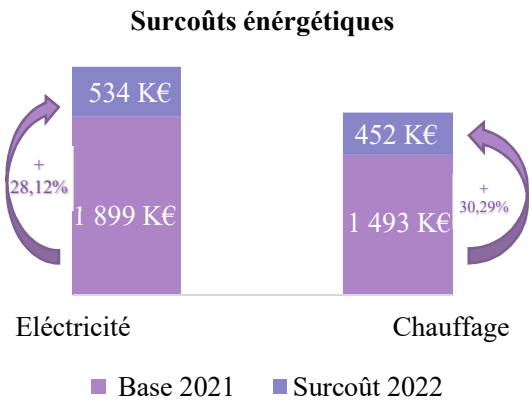

Il convient de souligner que les frais de **restauration scolaire** *largo sensu*, comptabilisés au compte 6042 (pour 6,2 M€) ont été maitrisés, mais que le montant important des charges rattachées tient compte des demandes de révisions de prix du prestataire, non effectives au moment de la clôture des comptes.

Les trois principales baisses tiennent à des efforts de rationalisation (il convient là aussi de neutraliser la baisse des honoraires, qui correspondaient auparavant notamment à des frais de commission pour gestion du patrimoine privé) : on compte notamment la **maintenance**,

qui diminue de 281 K€ (10%), en raison des rythmes de renouvellement propres à chaque type d'installation, les **contrats de prestation de service**, grâce à la mobilisation de l'administration communale pour internaliser l'expertise, et surtout la partie **maintenance voirie**, liée notamment à une diminution naturelle des besoins, en raison de montants importants consacrés à la réfection des principaux points de dégradation les années précédentes.

Le taux de réalisation s'élève à 94,17 % par rapport au budget primitif, et à 91,40% par rapport au budgété global de l'exercice, qui inclut les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Ce taux d'exécution bien plus bas que par rapport aux années antérieures illustre la volatilité particulièrement importante des prix sur l'année ; volatilité qui a été constamment anticipée dans un souci de prudence par les services.

2. Les charges de personnel : 78,4 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse de 3,8 M€ (5,15%) pour s'élever à un montant de 78 401 826,80 €.

Cette augmentation importante s'explique par des facteurs exogènes et endogènes.

Les **facteurs exogènes** sont connus, et représentent un peu plus de la moitié de la dynamique de progression. En premier lieu l'effet « **Glissement-Vieillesse-Technicité** », qui correspond à l'inertie naturelle de la masse salariale, liée à la revalorisation des carrières, la progression des grilles indiciaires, les promotions internes, les changements de grades etc… Ce glissement GVT, qui est difficile à estimer précisément, se situe aux alentours de 2 %, soit près de 2 M€, avec notamment des revalorisations de grille pour certains personnels de catégorie B et C (environ 250 K€ du total).

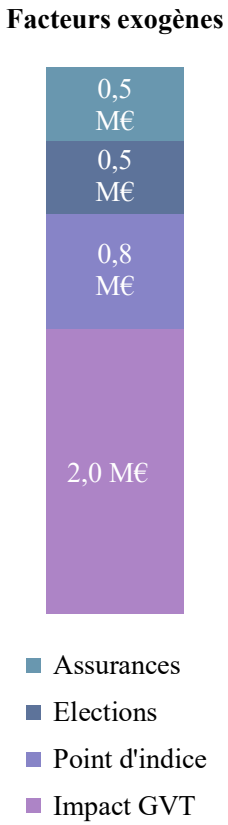

Le second facteur exogène consiste en l'application du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 instituant une **revalorisation forfaitaire du point d'indice** de 3,5 %.

Pour rappel, l'indice est l'élément privilégié de calcul de la rémunération des fonctionnaires et agents publics, et constitue, par

une multiplication de la valeur du point avec l'indice majoré de l'échelon du grade auquel appartient l'agent, la base de sa rémunération. L'indice est également employé pour la détermination de la **Nouvelle bonification indiciaire**, mais aussi sur certaines primes. L'impact 2022 est d'environ 800 K€ pour une demi-année, soit un peu plus de 1% de la masse globale. Quelques 500 K€ ont également transités par les comptes de la Ville au titre des **primes assurantielles** évoquées ci-dessus. Enfin, la collectivité a dû assumer, par le versement d'indemnités ou le paiement d'heures supplémentaires, le coût des quatre tours d'**élections législatives et présidentielles** (550 K€).

Les **facteurs endogènes** tiennent à des **revalorisations**, et aux recrutements nouveaux, qu'il s'agisse tant de pourvoir à des emplois durables que des remplacements temporaires.

La **ventilation comptable** de l'ensemble du chapitre se présente ainsi[3] :

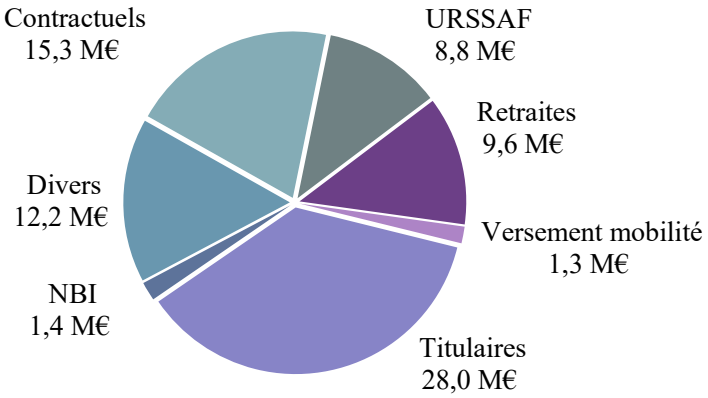

Surtout cette présentation comptable doit être mise en rapport avec la présentation fonctionnelle, qui donne une représentation plus fidèle en précisant non seulement les ressources, mais surtout leur destination. Pour rappel la classification fonctionnelle s'organise autour de 10 principaux piliers, numérotés de 0 à 9, qui regroupent : l'administration générale (0), la sécurité et la salubrité publique (1), l'enseignement – formation (2), la culture (3), le sport et la jeunesse (4), les interventions sociales et la sante (5), la famille (6), le logement (7), les dépenses d'aménagement et service urbain, environnement (8) ainsi enfin que l'action économique (9). Suivant la classification logique du plan comptable, ces unités de bases sont subdivisées en sous-numérotations qui sont déclinées pour le chapitre 012 dans la maquette, à l'annexe IV. A1.1.

[3] Filtré pour les comptes supérieurs à 1 M€

3. Les atténuations de produits : 36 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse de 3,6 M€ (+ 11,13%) pour s'élever à un montant de 36 011 631 €, soit la plus importante progression en valeur absolue.

Comme évoqué dans le rapport au budget primitif 2023[4], l'année 2022 a notamment été caractérisée par le paiement d'une pénalité au titre de la loi SRU, pour un montant de 2 212 793 €. Malgré cet élément négatif majeur, la principale évolution en valeur relative réside dans la progression du **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales** (FPIC), qui a enregistré un accroissement notable de 1 184 766 € par rapport à 2021. La Ville de Levallois continue donc de contribuer, à elle seule, pour 28% du FPIC calculé à l'échelle l'EPT. Cette progression n'est pas compensée par la diminution corrélative du **Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France** (FSRIF), qui baisse lui de 219 537 €, soit un surcoût pour la ville de 965 229 € sur un an.

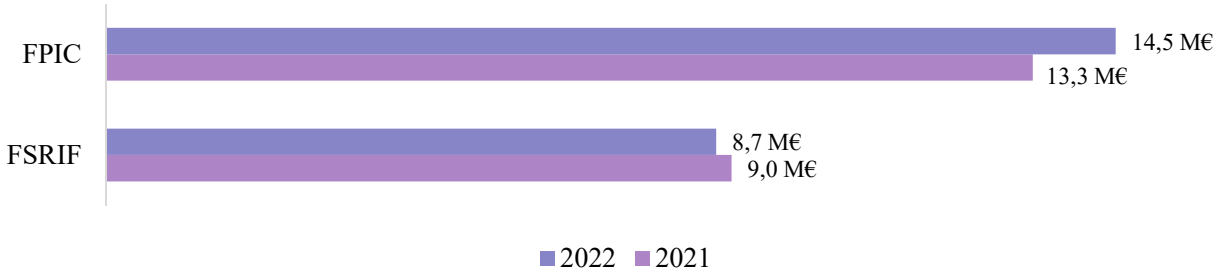

Enfin, il convient de relever un élément extrabudgétaire ayant caractérisé la fin de l'exercice 2022, tenant aux modalités de prélèvement du FSRIF et du FPIC. Le montant du premier est en général déterminé en milieu d'année, et le second est quant à lui fixé aux alentours du mois de septembre d'une année N. Une fois les montants déterminés, une division mensuelle est faite et les sommes dues par la Ville sont prélevées directement par l'Etat via une déduction des avances mensuelles de fiscalité versées à la Ville par la Direction Générale des Finances Publiques. Ces avances représentent, pour la Ville de Levallois, un montant de ressources fluctuant autour de 7 M€. Ainsi, traditionnellement, en milieu d'année les prélèvements FSRIF commencent jusqu'au 31/12, et les prélèvements FPIC débutent à partir du mois d'octobre. Or cette année, en raison des délais de recours légaux et de l'émission tardive des arrêtés, la somme des prélèvements opérés

[4] Auquel il est renvoyé pour les éléments d'explication du chapitre.

sur les avances de fiscalité au titre de la péréquation a dépassé les montants mensuels des deux derniers mois de l'année. Ainsi, non seulement aucun versement de fiscalité n'a abondé la trésorerie communale sur cette période charnière en raison de nombreuses échéances d'emprunts[5], mais surtout le montant de péréquation non acquitté par ces déductions a été prélevé directement, soit un débit sur le fonds de roulement de la Ville de 3 M€. Cette circonstance est de nature à illustrer les difficultés de gestion de la péréquation.

4. Les charges de gestion courante : 17,6 M€

Par rapport à 2021, se stabilise (- 0,32 %, soit 56 K€).

Le financement du tissu associatif représente un peu plus de 70% du total du chapitre (70,36%). Il est renvoyé, pour le détail des versements faits par **association**, personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé, à l'annexe IV. B1.7 de la maquette budgétaire. Le CCAS, qui matérialise la politique sectorielle n°6, représente 15% des sommes versées.

Ces deux financements constituent les seuls éléments « discrétionnaires » de la Ville, les autres correspondant à des versements obligatoires.

5. Les charges financières : 8,1 M€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse de 0,54%, soit 55 954,20 €.

Cette stabilité, et ce malgré la forte volatilité des taux constatée sur l'exercice 2022, illustre la qualité de la signature de la Ville, qui lui permet d'avoir accès à des financements stables, compétitifs, favorisant un désendettement progressif tout en poursuivant un rythme d'investissement important.

Les données pertinentes relatives **aux charges financières** sont annexées à la maquette budgétaire et disponibles à l'annexe IV. A2.2, qui précise, pour chaque emprunt :

- La date de signature et la date d'émission,
- La date de premier remboursement,
- Le type de taux d'intérêt et l'index utilisé,
- Le taux d'intérêt et le taux actuariel,

[5] Voir sur ce point le rapport au budget primitif 2023

- Les périodicités de remboursement ainsi que le profil d'amortissement,
- Les charges d'intérêt,
- Les intérêts capitalisés non échus (ICNE), qui sont la neutralisation de l'impact de l'annualité budgétaire et des modes de calcul des intérêts des emprunts (établie sur une base jour glissante, qui enjambe donc l'année civile).

Comme on le verra plus tard dans ce rapport dans l'analyse du chapitre relatif aux remboursements de capital d'intérêts, l'exercice 2022 a été caractérisé par la mobilisation de trois nouveaux emprunts, pour 27,2 M€. Deux l'ont été en début d'année auprès de la Banque Postale (maturité de 15 et 20 ans), pour 18 M€ (le premier à *taux fixe 1,65 %*, le second en *Euribor 12M + 0.35 - Floor 0 sur Euribor 12M*). Un troisième, sollicité en milieu d'année lors de la production du budget supplémentaire et nécessaire à l'achat du futur poste de police, a été émis sur le marché pour 9,2 M€ à 15 ans, avec un taux fixe à 2,74%, dans un contexte de taux avoisinant les 3%. Là aussi, la démarche entreprise de notation s'est révélée payante pour la Ville, qui a pu diversifier son encours. Les taux variables représentent à date 13 contrats, sur les 39 encore enregistrés au passif. La classification des emprunts de la Ville est pour 99,9 % classée 1A dans la charte Gissler, soit le niveau de sécurisation de l'encours le plus élevé. Par ailleurs, les emprunts variables ne représentent à ce jour que 17 % du stock de dette (pour rappel, les recommandations des cabinets de gestion financière et de gestion de la dette, préconisent une diversification de l'encours pour une clé de répartition 75% taux fixe et 25% taux variable).

6. Les charges exceptionnelles : 876 K€

Par rapport à 2021, ce chapitre progresse de près de 467 K€ (115 %). Ceci est essentiellement dû à l'**admission en non-valeur de titres de recettes**, transmis par le comptable public qui, malgré ses diligences, n'est pas en mesure d'assurer le recouvrement de certaines sommes dues à la Ville (286 K€). Sont également comptabilisés à ce chapitre un ensemble de régularisations et remboursements divers.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement présente, sur l'ensemble de l'exercice, un solde d'exécution maitrisé, avec un besoin de financement primaire de 1 212 010,84 €.

Dépenses	Recettes
71 164 098,67 €	69 952 087,83 €

Ce besoin de financement doit être additionné au déficit d'exécution reporté (D 001) pour obtenir le véritable besoin de financement de la Ville, dit « déficit cumulé ». En effet, il convient de ne pas oublier que dans les recettes d'investissement ci-dessus figure une recette d'ordre dite « 1068 », correspondant à l'excédent de fonctionnement couvert l'année précédente (et qui fait l'objet d'une délibération au présent conseil municipal, pour un besoin à couvrir de 18 945 024,70 €).

Déficit primaire 2022		Déficit reporté 2021		Déficit cumulé
- 1 212 010,84 €	+	- 13 898 712,36 €	→	- 15 110 723,20 €

La comptabilité budgétaire publique contraint en effet à faire apparaitre distinctement l'ensemble des déficits pour pouvoir prétendre à la reprise des excédents. Le déficit cumulé, qui sera réintégré au budget supplémentaire 2023, est différent du besoin de financement à couvrir, car ce dernier prend en compte l'impact des restes à réaliser.

Equilibre budgétaire de la section d'investissement	
Résultat d'exécution 2022 - Section d'investissement	- 1 212 010,84 €
Déficit d'investissement n-1 reporté	- 13 898 712,36 €
Solde d'investissement avant restes à réaliser (II)	**- 15 110 723,20 €**
Solde des restes à réaliser (III)	- 3 834 301,50 €
Besoins de financement (IV) = (II + III)	**- 18 945 024,70 €**

Au budget supplémentaire 2023, ce seront donc 18,9 M€ qui seront inscrits au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », comme 21,2 M€ apparaissent sur cette imputation dans la maquette budgétaire annexée à la délibération (chapitre 10 – Dotations et fonds propres).

A. Les recettes :

La section d'investissement est régie par les comptes de classes 1 et 2, dits « comptes de bilan ». Toute inscription comptable passée en recettes d'investissements sur ces classes génère donc mécaniquement une écriture bilantielle qui a vocation à représenter le passif de la collectivité (ses « ressources »).

C'est la raison pour laquelle l'autofinancement correspond à la première ressource – hors dette – de la section d'investissement, et se traduit par une écriture, évoquée ci-dessus, dite « 1068 » pour désigner l'**excédent de fonctionnement capitalisé**, qui représente à lui seule 34,6 % (21,2 M€) des ressources.

Répartition des recettes réelles d'investissement

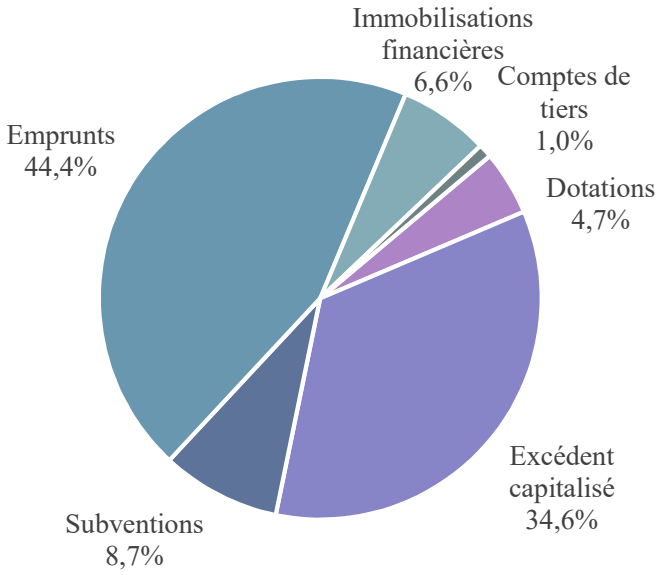

Cet excédent suit de peu **l'emprunt** (44 % pour 27,2 M€).

Les recettes accessoires sont toutes inférieures à 10%, et consistent principalement dans des immobilisations financières (6,6 % pour 4 M€) dans des **subventions** (8,7 % pour 5,3 M€), des **dotations** (4,72 % pour 2,9 M€) et enfin dans des recettes, neutralisées en dépenses et en recettes, relatives à des **comptes de tiers** (1 % pour 800 K€).

1. Les dotations et fonds propres : 24,1 M€

Ce chapitre se contracte de 12,4 M€ (34,10 %), essentiellement pour des raisons budgétaires liées à la diminution du besoin de financement de la section d'investissement constatée en 2021 et repris en 2022 (21,2 M€) par rapport au besoin de financement de l'exercice 2020, constaté en 2021 (34 M€). Cette diminution du besoin de financement se traduit généralement par une augmentation corrélative du résultat à affecter, c'est-à-dire de l'excédent reporté en section de fonctionnement. On peut donc considérer que 93 % des recettes de ce chapitre correspond à une recette « d'ordre » qui fait l'objet d'un titre de recettes – c'est-à-dire impactant le résultat budgétaire. Cet « **excédent de fonctionnement capitalisé** » représente l'essentiel des fonds propres de la Ville, aussi appelé « autofinancement ».

La seconde ressource de ce chapitre est le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA), qui consiste en un remboursement proratisé de 16,404 % du montant total des dépenses d'investissement N-1 de certains comptes. A cet égard, l'année 2022 a représenté le premier exercice d'automatisation des déclarations pour cette dotation d'investissement, mais conserve une stabilité remarquable par rapport à l'année précédente, avec une baisse de 69 K€.

La **Taxe d'Aménagement** enfin représente une ressource en augmentation significative, avec près de 431 K€ de produit (contre 129 K€). La collectivité ne dispose, à cet égard, que de peu de capacités d'anticipation, car à la variabilité des rythmes de livraisons se superpose d'importants retards de perception et de reversement à la Ville par l'administration fiscale.

Fonds propres et dotations

2. Les subventions perçues :5,3 M€

Ce chapitre progresse de 4,6 M€ (+ 638 %) par rapport à l'année précédente, en raison de la comptabilisation sur l'exercice des offres de concours de l'établissement Public « Paris Ouest la Défense » (POLD), votées lors de la délibération n° 91 du conseil municipal du 29 septembre 2022.

Ces offres de financement, dont le fonctionnement était alors inédit à l'échelle de l'intercommunalité, consistent à permettre le retour à la Ville des sommes qui, en raison du Pacte Financier et Fiscal de l'EPT, correspondent à son « silo fiscal[6] » et sont également relatives à des compétences assurées par POLD.

Offres de concours 2022

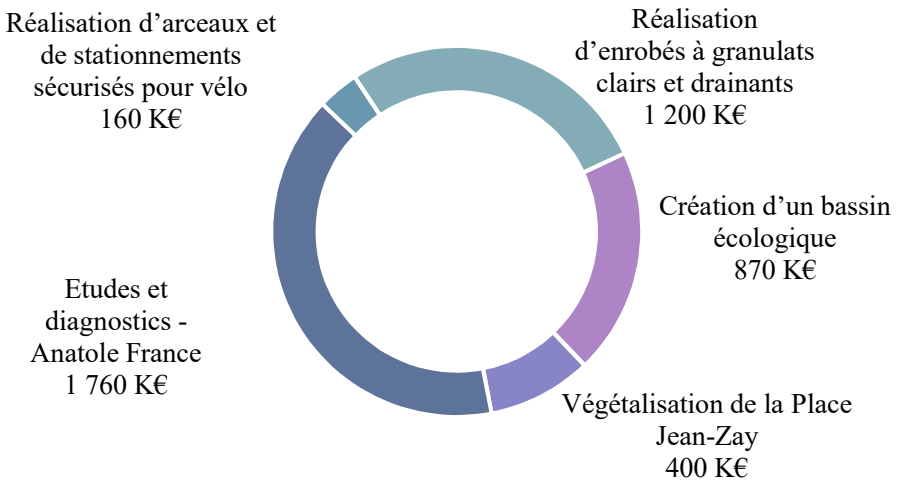

Les autres subventions d'investissement concernent le contrat départemental, et ont permis des travaux dans les crèches et écoles maternelles.

3. Les emprunts et dettes assimilées : 27,2 M€

Ce chapitre diminue de 22,8 M€ (45,60 %), du fait de sa nature même.

En effet, pour rappel en 2021 la Ville avait réalisé une souscription particulièrement importante, d'un montant de 50 M€, afin notamment de réaliser une opération immobilière, et de bénéficier d'un contexte de taux favorable – avec un taux « fixe » moyen de 0,87 %.

[6] Il est renvoyé à la note de synthèse de ladite délibération pour complément

En 2022 la Ville a réalisé la souscription de trois nouveaux emprunts pour un total de 27,2 millions d'euros et auprès de deux prêteurs distincts. Le détail de ces trois recours est abordé au sein de la partie relative au remboursement des emprunts relevant des dépenses d'investissement.

4. Les immobilisations financières : 4 M€

Ce chapitre progresse de 3,5 M€ (595 %) par rapport à 2021 et s'établit à 4 M€.

Il enregistre essentiellement la constatation de la déconsignation de sommes relatives à deux dossiers pour lesquels des procédures d'expropriation étaient en cours (3,5 M€). Ces recettes se retrouvent symétriquement en dépenses.

La deuxième recette significative consiste en la 6e annuité de remboursement de l'apport de trésorerie consenti par la Ville à l'Office Public de l'Habitat.

5. Les opérations pour compte de tiers : 600 K€

Les recettes associées aux opérations pour compte de tiers concernent essentiellement les réfections de voirie faisant suite à des opérations immobilières. La Ville refacture la voirie réhabilitée à cette occasion aux propriétaires.

Il est renvoyé, pour le détail de ces opérations, à l'annexe dédiée du compte administratif. Ces dernières s'élèvent en 2022 à un total de 603 897 €.

B. Les dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartissent en trois grandes catégories : le remboursement du **capital de la dette** (46,8 %), les **dépenses d'équipement** (47,95 %), qui regroupent de l'ensemble des classes de compte 2 (un traitement spécifique doit être fait aux subventions d'équipement versées, qui correspondent à des **subventions versées** par la Ville, et que celle-ci doit amortir), et enfin les opérations des comptes de classe 4, qui correspondent à des **dépenses sur compte de tiers** (neutres en dépenses et en recettes).

L'ensemble est en baisse de 11,96 % (9,6 M€), en raison d'un événement particulier survenu en 2022, à savoir l'acquisition d'un immeuble Rue de Vatimesnil, pour 30 M€.

On constate que les dépenses d'équipement, qui correspondent donc à des dépenses accroissant l'actif de la ville, dépassent le montant de remboursement de la dette, signe de la volonté de la collectivité de poursuivre ses deux objectifs : investissement et désendettement.

Répartition des recettes réelles d'investissement

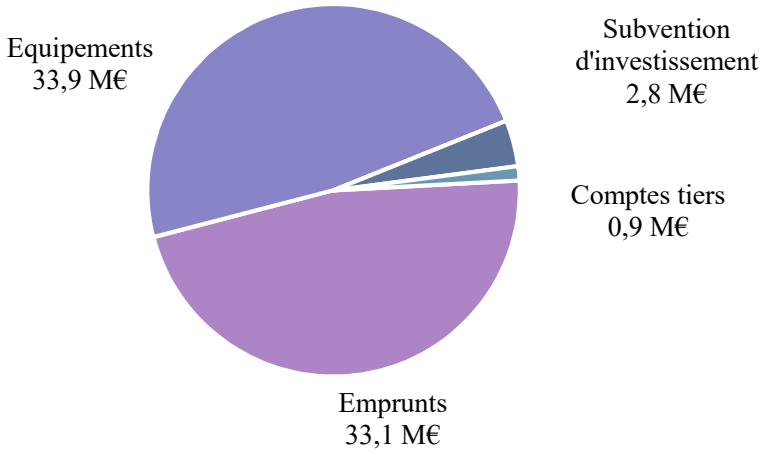

1. Le remboursement des emprunts : 33,1 M€

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 10,5 M€ pour les emprunts obligataires en 2022 et 22,6 M€ pour les prêts bancaires classiques, soit une progression de 10% par rapport à 2021 (3 M€). Ceci est la conséquence directe de la mobilisation des emprunts sur l'exercice précédent, en raison d'une opportunité de taux particulièrement favorable.

Au 31 décembre 2022 le stock de dette de la Ville s'élève à 301 579 934 € et se répartit en 39 lignes d'emprunts. En 2022 et comme évoqué précédemment en lien avec la partie relative aux charges financières, la Ville a emprunté un total de 27,2 millions d'euros de nouveaux emprunts l'année passée. $Ce recours se scinde en trois souscriptions

d'emprunts, dont deux auprès de La Banque Postale pour un volume total de 18 M€, et les 9,2 M€ restants correspondant à une émission obligataire souscrite auprès de l'agent placeur TP-ICAP. Ces trois emprunts ont pu être souscrits à des niveaux de taux compétitifs et ce malgré le contexte financier et de marché défavorable et significativement détérioré depuis 2022 :

- Prêt de 9 M€ sur 15 ans au taux fixe de 1,65% auprès de La Banque Postale ;
- Prêt de 9 M€ sur 20 ans au taux variable EUR12M + 0,35% auprès de La Banque Postale ;
- Emission obligataire de 9,2 M€ sur 15 ans au taux fixe de 2,74% auprès de l'agent placeur TP-ICAP.

Par ailleurs l'encours de la Ville présente une diversification soutenue de son stock de dette avec la présence de plus de 10 prêteurs, ventilés sur l'exercice comme suit :

Répartition du capital de dette par prêteur sur 2022

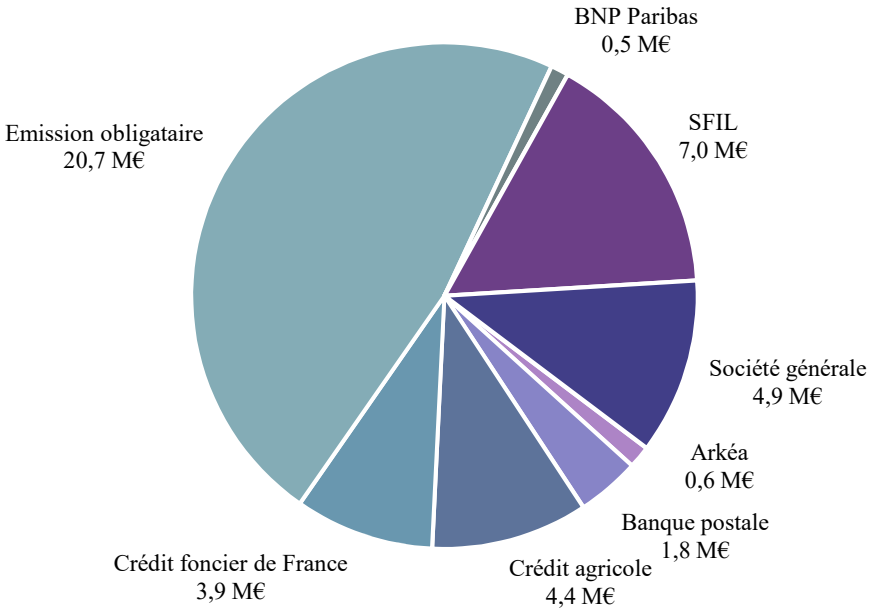

Le graphique ci-dessus inclut le remboursement d'un emprunt obligataire in fine par mouvement extra budgétaire, déjà évoqué, survenu le 7 novembre 2022.

En matière de désendettement à venir, le graphique de profil d'extinction affiché ci-dessous, permet de mettre en exergue le rythme soutenu et rapide de déstockage de l'encours de dette la Ville. Par ailleurs cette dernière devrait connaître des prochains pics de remboursement en capital de son encours en 2037 et 2047 avec des échéances d'emprunts in fine. Pour ce faire la Collectivité « provisionne » budgétairement chaque année des sommes de remboursement en capital d'emprunts obligataires, permettant ainsi la sécurisation du remboursement de ces importantes échéances ponctuelles sur les exercices concernés. Le stock de dette est présenté sur l'axe de gauche, et les annuités sur l'axe de droite.

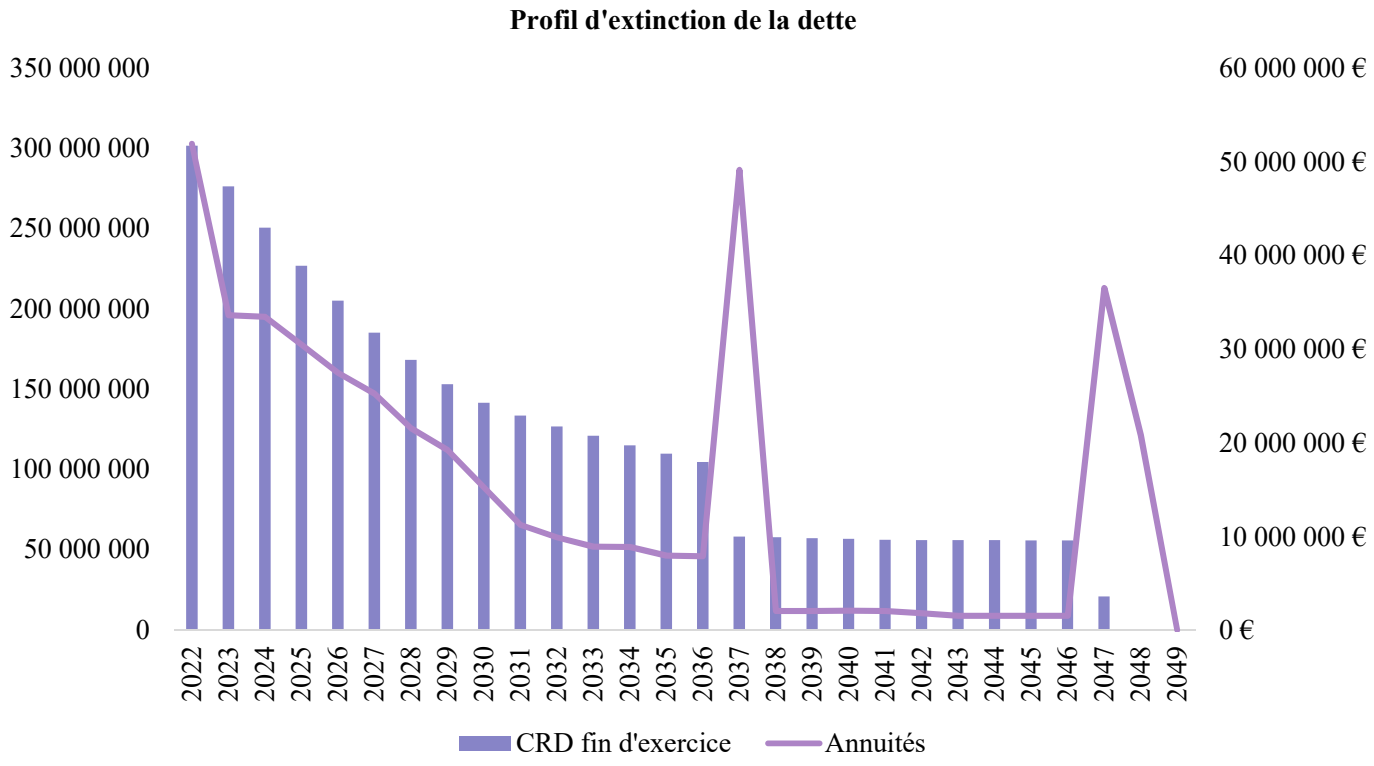

2. Les dépenses d'équipement : 36,7 M€

Les dépenses d'équipement représentent l'ensemble des opérations réalisées et mandatées sur l'exercice en matière d'acquisitions et de travaux, ainsi que les subventions d'équipement versées. Sur l'exercice 2022, la Ville a réalisé 36,7 millions d'euros de dépenses d'équipement.

Ce montant total se répartit de la manière suivante par chapitre d'investissement :

- 1,1 M€ **d'immobilisations incorporelles**, qui regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires à l'utilisation de licences (en différant leur traitement d'une simple dépense de fonctionnement en raison de l'internalisation des processus et des technologies) ou à la mise en place d'études et de conseils. Ces frais ont vocation à intégrer, lors de l'achèvement du bien, la valeur de l'actif final. Ce chapitre est en augmentation significative par rapport à 2020, avec des frais d'étude ayant presque doublé, en raison de la préparation d'opérations d'investissements significatives sur les exercices à venir (opération Vatimesnil et groupe scolaire Anatole France notamment). Il est à préciser que les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissements.
- 31,9 M€ au titre des **immobilisations corporelles**, qui permettent de matérialiser des travaux d'investissement ou des acquisitions accroissant l'actif de la collectivité.
- Enfin 2,8 millions d'euros de **subventions d'équipement versés**, dont 2,5 M€ au titre d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat pour la réalisation de logements sociaux, permettant une neutralisation de la pénalité « SRU » déjà abordée.